BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 009-2003/AN

PORTANT AUTORISATION D'ENVOI DE MILITAIRES BURKINABE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT D'UN GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DE L'UNION AFRICAINE AU BURUNDI

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 25 mars 2003 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à envoyer des militaires burkinabé dans le cadre du déploiement d'un groupe d'observateurs militaires de l'Union Africaine au Burundi.

Article 2 : La durée de la mission est de douze mois renouvelable.

Article 3 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 25 mars 2003.

Le Président

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Datouissama Théodore SAWADOGO